



COMITÉ SYNDICAL FRANCOPHONE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION
9405, RUE SHERBROOKE EST, MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA H1L 6P3
Téléphone : 514 356-8888 ▪ Télécopie : 514 356-9393 ▪ Courriel : csfef@csq.qc.net
Représentation en France : 46, ave d'Ivry, 75647, Paris, CEDEX 13 ▪ Courriel : csfef@snes.edu
Téléphone : (33)1 40 63 2941 ▪ Télécopie : (33)1 40 63 28 31

Enseigner le français et en français : un défi de taille

Document de Nicole de Sève, conseillère à la Centrale des syndicats du Québec

Présenté lors de la XI^e Rencontre du Comité syndical francophone de l'éducation et de la formation (CSFEF) des 11 et 12 juin 2008



Le CSFEF est inclus
dans l'Internationale
de l'Éducation

Président
Roger Ferrari
FSU
(FRANCE)

Secrétaire général
Christian Payeur
CSQ
QUÉBEC (CANADA)

Délégué général
Jean Kafando
SNEAB
(BURKINA FASO)

Délégué général
Fridolin Mve Messa
SENA
(GABON)

Trésorier
Laurent Joncas
AEFO-FCE
(CANADA)

Toute correspondance sera acheminée au secrétaire général.



Introduction

Les langues sont essentielles pour l'identité des groupes et des individus, et pour leur coexistence pacifique. Elles revêtent une importance capitale pour atteindre les six objectifs de l'Éducation pour tous (EPT), ainsi que les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) sur lesquels les Nations Unies se sont accordées en 2000. Elles constituent un facteur stratégique pour la progression vers un développement durable et pour une articulation harmonieuse entre le global et le local.

Dans quelques générations, plus de 50 % des 7 000 langues parlées dans le monde risquent d'avoir disparu. Ce contexte a amené l'ONU à déclarer l'année 2008, Année internationale des langues. C'est là une occasion privilégiée pour nous arrêter un peu sur la situation de la langue française, celle partagée par les syndicats du Comité syndical francophone de l'éducation et de la formation (CSFEF). La langue française est maintenant la 12^e langue en importance au monde et son usage régresse constamment dans les organisations internationales comme l'ONU. Comment se porte-t-elle dans nos pays respectifs ? Est-elle protégée par des législations particulières ? Comment cohabite-t-elle avec les autres langues nationales ou vernaculaires selon le cas ? Mais surtout, quel sort lui réserve-t-on dans le champ de l'éducation ? Le personnel qui enseigne en français ou qui enseigne le français est-il appuyé par les gouvernements et les directions scolaires ? Les syndicats sont-ils considérés comme des interlocuteurs privilégiés par les gouvernements ?

Ce sont là les thèmes qui sous-tendent le questionnaire que nous avons acheminé aux syndicats membres du CSFEF au cours des derniers mois. Trente-huit syndicats ont répondu. Nous avons donc les éléments nous permettant de construire le portrait des réalités nationales au sujet de l'enseignement du français. À plusieurs égards, le portrait est consternant. Entre les grandes déclarations des chefs d'État et de gouvernement de Bucarest en 2006 et la réalité quotidienne, l'écart est immense. Malgré tout, ce qui ressort de ce tableau est la volonté des syndicats de maintenir le cap pour la promotion du fait français soit comme langue commune, soit comme langue minoritaire.

Contexte linguistique du pays

La très grande majorité (26/38) des syndicats ayant participé à l'enquête œuvrent dans des sociétés caractérisées par le multilinguisme. Au total, une portion importante des pays représentés par ces syndicats, soit 19, a adhéré à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cette diversité est particulièrement forte en Afrique alors que les langues majoritaires et minoritaires se côtoient. À titre d'exemple, au Burkina Faso, on dénombre entre 60 et 70 langues véhiculaires. Au Mali, il y a 11 langues transcrites. Ce phénomène n'est toutefois pas exclusif à l'Afrique. En effet, selon la

Fédération Alma Mater de la Roumanie, au moins 14 langues cohabitent dans ce pays.

Par ailleurs, le bilinguisme est le fait de sociétés comme la Tunisie et le Liban qui partagent le français et l'arabe, la Suisse qui comprend trois cantons bilingues et Haïti où le créole et le français se côtoient. Quant au Québec et à l'Ontario, ces deux provinces canadiennes sont bilingues, même si au Québec le français est la langue officielle alors que l'anglais l'est en Ontario.

En détaillant quelque peu la question de la langue officielle utilisée par toute la population, on constate que 21 syndicats œuvrent dans des pays qui ont le français comme langue officielle, quatre dans des pays ayant la langue arabe comme langue officielle et un pays ayant le roumain. Dans certains cas, le français côtoie une autre langue officielle comme le créole, le kirundi, l'anglais ou l'arabe. Au Congo, il y a cinq langues officielles, en Suisse, il y a quatre langues nationales et trois au Rwanda. Finalement, un seul syndicat se trouve dans un pays où la langue officielle est l'anglais, il s'agit de l'île Maurice.

Une dernière remarque s'impose, la présence d'une langue officielle n'empêche pas de retrouver une certaine diversité linguistique. Ainsi, même si la France a comme langue officielle le français, on y retrouve une certaine diversité linguistique qui s'exprime par les usages et les enseignements des langues régionales (basque, occitan, breton).

Protection législative

Parmi les pays d'où proviennent les syndicats ayant participé à l'enquête du CSFEF, seize d'entre eux ont inscrit la protection des langues dans leur Constitution, certains ayant de plus adopté des dispositions particulières, notamment dans leur loi d'éducation nationale.

Certains pays ont, par contre, privilégié des mécanismes particuliers, comme la Roumanie qui a ratifié la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ou, encore, le Burkina Faso qui a une commission nationale des langues nationales sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur ayant, toutefois, très peu de moyens. Au Bénin, le ministère de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues maternelles s'est doté d'une loi sur les langues nationales. En Suisse, même s'il n'y a pas de législation spécifique sur le plan national, la Constitution garantit la territorialité des langues et la prise en considération des minorités linguistiques. Pour sa part, la France fait référence à la Charte européenne des langues et cultures minoritaires même si elle n'a pas officiellement ratifié cette charte. Au Canada, bien que ce pays ait adopté la Loi sur les langues officielles qui fait de l'anglais et de français les deux langues officielles, le Québec s'est doté d'une charte sur la langue française qui fait du français la langue officielle de la province et s'est doté d'institutions spécifiques chargées de la protection et de la promotion de la langue française. Quant à l'Ontario, cette province a une ministre

aux Affaires francophones. Elle a promulgué la Loi sur les services en français et a créé le Commissariat aux services en français qui fait enquête sur l'observation de la Loi et surveille les progrès accomplis.

Parmi les pays¹ représentés par les syndicats membres du Comité syndical francophone de l'éducation et de la formation (CSFEF), dix n'ont pas de législations qui régissent la situation de la langue majoritaire ou des langues minoritaires. Cela ne signifie pas nécessairement que la question n'est pas à l'ordre du jour. Ainsi, au Gabon, la Constitution, dans son préambule, proclame l'attachement au patrimoine culturel. Au Burkina Faso, des recherches et des études sont menées au sein du Département de linguistique de l'Université d'Ouagadougou afin d'éviter la disparition de certaines langues minoritaires. À Djibouti, il n'y a pas de politique linguistique spécifique concernant la protection des langues, néanmoins, il y a une volonté affichée pour la préservation, la standardisation et l'apprentissage des langues nationales. Au Tchad, les langues officielles sont imposées. Malgré tout, chaque groupe linguistique met tout en œuvre pour défendre sa langue en la transmettant de génération en génération.

L'usage du français au jour le jour

À la lecture des réponses obtenues, il ressort qu'en Afrique, le français joue un rôle important. Dans plusieurs pays où cohabitent de nombreuses langues nationales ou vernaculaires, le français est proclamé langue de l'administration nationale. Là où le français est la ou une des langues officielles, il devient la langue majoritairement utilisée au travail, dans les communications publiques, dans les échanges commerciaux et dans les relations entre les pays africains.

Mais dans presque tous les pays africains, le recours au français varie selon les circonstances. À titre d'exemple, au Burundi, le français a le statut de langue étrangère et est utilisé dans l'administration comme langue de la communication, dans les médias comme langue seconde et dans la vie courante comme langue étrangère. Au Maroc, le français a aussi le statut de langue étrangère, même s'il est parlé par une grande majorité de Marocains et que plusieurs mots français sont intégrés dans l'arabe dialectal. À l'île Maurice, même si l'anglais est la langue officielle, le français est la langue la plus utilisée surtout dans les médias alors qu'on dénombre plus de 20 journaux en français. Au Niger, on observe un phénomène nouveau, de plus en plus, les groupes artistiques (orchestres modernes, groupes de danse folklorique) ont recours au français quand le thème de la composition porte sur la publicité d'un événement de portée nationale ou internationale.

À Djibouti, la population utilise dans la vie courante les langues nationales comme l'afar ou le somali. Au Sénégal, c'est le wolof qui est la langue de la vie courante.

¹ Il s'agit du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, d'Haïti, de l'île Maurice, du Liban et du Tchad.

En Suisse, dans les cantons bilingues, les deux langues sont utilisées pour l'administration et la justice, chacun s'exprimant dans sa langue maternelle.

Dans certains pays, le français est en décroissance à cause de la concurrence de l'anglais, langue seconde, comme au Liban, en Roumanie et au Rwanda. Dans ce dernier pays, l'anglais a obtenu le statut de langue officielle du fait du retour des Rwandais réfugiés dans des pays anglophones de l'Est africain depuis 1994. En Ontario, province anglophone où la population francophone représente 4,8 % de la population totale, la survie de la langue française reste un enjeu de taille. En fait, le français est davantage utilisé par la population et est présent dans les services publics là où les nombres sont suffisamment importants, c'est-à-dire là où les francophones constituent une masse critique susceptible d'imposer le français comme langue d'usage dans la vie quotidienne.

Quant au Québec, il semble bien que les progrès obtenus en matière de promotion et de protection de la langue française soient menacés. Pour la première fois depuis 1931, le nombre de personnes ayant le français comme langue maternelle est passé sous la barre du 80 %. À Montréal, elles sont maintenant minoritaires (49,8 %) et le pourcentage de personnes bilingues a plus que triplé entre 1997 et 2007, passant de 11 % à 37 %. Certes, la langue française est la langue des communications de l'administration publique, mais on observe une tendance dans les ministères à vocation économique à utiliser l'anglais dans leurs communications. Quant au français langue de travail, soulignons deux statistiques révélatrices : 30 % des Québécoises et des Québécois utilisent l'anglais au travail et à Montréal ; cette proportion dépasse les 50 %. Environ la moitié des Québécoises et des Québécois francophones qui travaillent dans les deux langues dans le secteur privé communiquent principalement en anglais avec leurs supérieurs, leurs collègues et leurs subordonnés anglophones.

L'apprentissage du français

Le français est la langue d'enseignement majoritaire, la langue privilégiée pour l'enseignement des matières obligatoires dans la presque totalité des pays touchés par notre enquête. Toutefois, ce n'est pas la seule langue utilisée. Ainsi, dans trois pays la langue majoritaire étant l'arabe, c'est donc cette langue qui est la langue d'enseignement, notamment en Mauritanie où l'on utilise aussi le français et l'anglais, en Tunisie, où le français est la deuxième langue d'enseignement et au Maroc, où l'enseignement en arabe côtoie l'enseignement en français ou en tamazight.

L'anglais et le français sont les langues d'enseignement majoritaires à l'île Maurice. En Suisse, dans la partie francophone, la langue d'enseignement est le français ; les germanophones étant majoritaires dans ce pays, c'est l'allemand qui est la langue d'enseignement la plus répandue.

Ce qui frappe dans les renseignements obtenus est la diversité des aménagements dans l'enseignement des langues selon les ordres d'enseignement et selon les pays. Il convient donc de nous arrêter sur le profil de chaque pays.

- Au **Bénin**, la langue d'enseignement est le français. Les langues maternelles sont enseignées à partir du préscolaire en même temps que le français. Les langues maternelles comme le fon, le goun, l'yorouba, le dendi, le bariba et le mina sont introduites dans les programmes de CONTE au cycle primaire. Les autres langues sont l'anglais, l'espagnol et l'allemand et elles s'enseignent au cycle du secondaire (12-17 ans) ;
- Au **Burkina Faso**, la langue d'enseignement est le français. L'anglais est enseigné à partir du secondaire (12 ans) et dans une moindre mesure et au choix, l'allemand et l'espagnol (16 ans). L'arabe est surtout enseigné dans les écoles franco-arabes et les médersas, et les langues nationales comme le mooré, le jula, le fulfuldé, le dagara, le gulmacéma et le lyélé connaissent un début d'enseignement dans quelques écoles primaires et, surtout, dans les centres d'alphabétisation ;
- Au **Burundi**, le français est la langue d'enseignement dès la maternelle (3-5 ans), en plus du kirundi. L'enseignement de l'anglais et du swahili débute en première année du primaire (6-7 ans). Le français et l'anglais sont les langues de l'enseignement secondaire et supérieur ;
- Au **Cameroun**, la langue d'enseignement majoritaire est le français. L'enseignement de l'anglais commence au cours moyen 2 pour les francophones (10 ans) et celui de l'allemand et de l'espagnol en 4^e (15 ans) ;
- Au **Canada**, l'anglais est la langue première dans les écoles de langue anglaise qui sont majoritaires partout au pays sauf au Québec. Toutefois, dans les écoles de langue française, le français est la langue première et l'anglais y est enseigné à titre de langue seconde. Au second degré, les étudiantes et les étudiants peuvent étudier d'autres langues, mais l'accès n'est assuré que dans les grands centres et ceci varie de province en province ;
- Au **Congo**, le français est la langue d'enseignement dès la première année du primaire (6-7 ans), l'anglais étant la langue seconde d'enseignement. Selon les zones linguistiques, les langues nationales sont aussi enseignées ;
- En **Côte d'Ivoire**, la langue d'enseignement est le français. L'enseignement des autres langues, l'anglais, l'allemand et l'espagnol, commence au collège en 4^e (15 ans) ;

- Au **Djibouti**, le français est la 1^{re} langue d'enseignement. L'enseignement de l'arabe commence dès la 3^e année, l'équivalent du CE1 en France, à raison de six heures par semaine et l'anglais dès la classe de 6^e collège ;
- En **France**, la langue d'enseignement est le français. La généralisation de l'enseignement d'une deuxième langue interviendra en 3^e année d'école primaire. Un enseignement des langues et des cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage. Les maîtres sont autorisés à recourir aux langues régionales dans les écoles primaires et maternelles chaque fois qu'ils peuvent en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française. Par contre, plusieurs de ces langues ne peuvent être enseignées qu'à distance par le Centre national d'enseignement à distance (CNED). Finalement, la langue corse est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires de Corse ;
- Au **Gabon**, le français reste la langue d'enseignement majoritaire dans le pays. On enseigne aussi l'espagnol, l'arabe, l'anglais, l'allemand et le latin. Certaines écoles privées enseignent l'anglais dès l'âge de 6 ans. Actuellement, on assiste à l'introduction des langues nationales au secondaire : le fang, l'ipunu et l'omiéné ;
- À **Haïti**, le français est la langue d'enseignement et il côtoie le créole. À partir du 3^e cycle fondamental, l'anglais et l'espagnol sont enseignés ;
- Au **Liban**, l'arabe est la langue d'enseignement. Le français est la langue d'enseignement dès la fin du primaire (9-10 ans) et l'enseignement de l'anglais débute au collège (12-13 ans). Dans les écoles, on enseigne l'arabe et le français, ou l'arabe et l'anglais, ou les trois langues en même temps. C'est-à-dire que le français est enseigné dans la majorité des écoles comme langue seconde et comme langue étrangère dans d'autres écoles ;
- Au **Mali**, la langue d'enseignement est le français dans 80 % du pays. Dans les zones d'expérimentation de la pédagogie convergente (20 % du pays), les 11 langues nationales transcrites sont enseignées ;
- Au **Maroc**, la langue d'enseignement majoritaire est l'arabe. Les autres langues enseignées à l'école sont le français et le tamazight. Selon la Charte nationale d'éducation et de formation : « L'apprentissage de la première langue étrangère (le français) sera introduit dès la deuxième année du premier cycle de l'école primaire. » Les enfants, à cette étape, sont âgés de 7 ans puisqu'ils entament le premier cycle de l'école primaire à l'âge de 6 ans ;

- À l'**île Maurice**, les langues d'enseignement sont l'anglais et le français. Les autres langues enseignées sont le hindi, le tamil, le telegu, urdu, l'arabic, le mandarin et le marathi ;
- En **Mauritanie**, la langue d'enseignement majoritaire est l'arabe. L'étude du français commence en 2^e année (7 ans) comme langue d'enseignement des matières scientifiques (mathématiques, sciences naturelles, physique, chimie). L'enseignement de l'anglais débute en 1^{re} année secondaire (13 ans). Le chinois est enseigné à l'université ;
- Au **Niger**, la langue maternelle est la langue d'enseignement au cycle de base I (le primaire) (6-7 ans) pour une durée de scolarité normale de 6 ans, le français étant une matière d'enseignement à partir de la première année. Au cycle de base II (11-13 ans), dont la durée normale est de quatre ans, le français est la langue d'enseignement. La langue maternelle, soit le kanouri, le peul, le zarma, la tamajak et le haoussa, est une matière d'enseignement. Ces langues sont enseignées dans des écoles expérimentales créées dans chacune des régions où l'une de ces langues est majoritaire ;
- En **Ontario**, dans les écoles de langue française, le français est la langue première ; l'anglais y est enseigné à titre de langue seconde. Au second degré, les étudiantes et les étudiants peuvent étudier d'autres langues, mais l'accès n'est assuré que dans les grands centres. L'apprentissage de l'anglais débute généralement en quatrième année (8-9 ans) ;
- Au **Québec**, la loi reconnaît à la minorité linguistique anglophone le maintien de ses structures scolaires. En conséquence, la langue d'enseignement majoritaire est le français dans le réseau public de l'éducation francophone et l'anglais dans le réseau public d'éducation anglophone. Dans le secteur francophone, l'enseignement de l'anglais est obligatoire dès la première année du primaire. On retrouve aussi le programme d'enseignement intensif de l'anglais, langue seconde, dès la cinquième année du primaire. Quant à l'obligation de la réussite du cours d'anglais de cinquième secondaire, elle est nécessaire aux fins d'obtention du diplôme d'études secondaires ;
- En **Roumanie**, l'enseignement de la langue nationale, le roumain, commence à 7 ans, celui de la langue seconde à 8 ans et la troisième à 11 ans. Cependant, le gouvernement prépare une série de lois qui introduit de manière explicite l'éducation préscolaire et envisage de devancer l'âge d'accès au plurilinguisme. On enseigne aussi à l'école, à part les langues minoritaires, l'espagnol et l'italien dans les zones plus orientées, par l'émigration, vers l'Espagne ou l'Italie ;
- Au **Rwanda**, la langue d'enseignement est le kinyarwanda au primaire parce que c'est la langue nationale. Cependant, petit à petit, il est supplanté, voire carrément remplacé, par le français, à l'exception de la Province de l'Est

limitrophe de l'Ouganda et de la Tanzanie, ou par l'anglais au secondaire et dans les établissements d'enseignement supérieur ;

- Au **Sénégal**, au préscolaire (3 à 5 ans), l'enseignement doit se faire en wolof (langue nationale). Cela est difficilement respecté, car la tendance est plutôt à l'introduction du français pour préparer le cycle primaire. L'apprentissage de l'arabe débute à l'élémentaire (7 ans). Les autres langues enseignées dès la quatrième sont l'espagnol, le portugais, l'italien et l'allemand. À partir de la sixième, l'anglais est enseigné dans les collèges et les lycées. Il y a actuellement une expérimentation pour l'enseignement des et par les langues nationales (17 environ) ;
- En **Suisse**, dans la partie francophone, la langue d'enseignement est le français. Les germanophones étant majoritaires dans ce pays, c'est l'allemand qui est la langue d'enseignement la plus répandue. L'enseignement de la deuxième langue commence à 9 ans et la troisième à 11 ans ;
- Au **Tchad**, le français est enseigné dès la maternelle. L'enseignement de l'arabe et de six autres langues nationales débute à partir du CPI (6 ans) de manière expérimentale ;
- Au **Togo**, les langues maternelles, ewe et kabye, sont enseignées de manière facultative dès le préscolaire (4-5 ans) en même temps que le français ;
- En **Tunisie**, la langue d'enseignement est l'arabe. Le français est enseigné à la 3^e année du primaire (9 ans). Quant à l'étude de l'anglais, elle commence en 6^e année du primaire (12 ans).

L'appui du milieu de l'éducation

En règle générale, les gouvernements nationaux appuient et valorisent l'usage et l'apprentissage du français. Cet appui s'exprime par le fait que l'enseignement du français est présent à tous les ordres d'enseignement dans plusieurs pays africains, par le temps consacré à cette langue dans les programmes (Maroc, Burkina Faso et Mali) et par le temps consacré à l'enseignement du français comme tel (Burkina Faso). Ailleurs, on souligne la présence d'établissements où le français a la même importance que l'arabe (Liban), l'accent particulier étant mis sur l'expression orale (Niger) ou écrite et orale (Rwanda) ou, encore, sur l'organisation de concours littéraires dans les établissements primaires et secondaires (Gabon). Au Québec, le français est la discipline pour laquelle le régime pédagogique consacre le plus grand temps d'enseignement dans la grille. Il y a aussi un plan d'action pour valoriser la lecture à l'école, particulièrement pour les garçons et un nouveau plan d'action existe également pour l'amélioration du français, notamment en écriture. En Ontario, le ministère de l'Éducation a mis en place une politique d'aménagement

linguistique qui exige des conseils scolaires un plan d'aménagement de la langue française selon quatre axes, soit l'apprentissage, la construction identitaire, le leadership participatif et l'engagement et la vitalité institutionnelle.

Par contre, comme il y a certaines difficultés qui entravent le travail dans les écoles, certaines nuances s'imposent. En Afrique francophone, malgré les efforts fournis, l'enseignement du français souffre de lacunes certaines comme l'absence de maîtrise de celui-ci par les enseignants eux-mêmes, le sous-équipement dans les écoles et le faible accès aux livres. Ainsi, au Bénin, on déplore les difficultés liées à la réforme de l'enseignement du français et le fait que les efforts sont largement insuffisants à cause de l'utilisation massive d'enseignants communautaires et contractuels qui travaillent sans formation initiale.

Le programme national d'enseignement du français

À l'exception du Liban, tous les syndicats nous signalent avoir un programme national d'enseignement du français. Son effet sur la maîtrise de la langue parlée et écrite est à géométrie variable, car les défis sont énormes, d'où les constats relativement sévères. Parmi les problèmes d'application du programme national, certains ressortent avec plus d'acuité dans les pays africains :

- Les carences découlant de la formation des maîtres (formation initiale et continue) ;
- L'insuffisance du temps consacré à l'enseignement du français, à moins d'enseigner dans une école officiellement bilingue ;
- La complexité du programme national, compte tenu de la formation de base du personnel enseignant ;
- L'importance accordée à la maîtrise de la langue parlée aux dépens de la langue écrite. En conséquence, les difficultés orthographiques et les interférences linguistiques sont courantes ;
- L'insuffisance du matériel, un élément sur lequel nous revenons plus loin ;
- Le fait que l'apprentissage est un savoir scolaire qui ne se pratique pas dans l'environnement quotidien de l'enfant freine aussi l'apprentissage.

Au Québec, le programme de français est très chargé et aucune priorité n'est donnée quant aux orientations, aux compétences, aux notions et aux concepts. L'importance accordée aux compétences et à la démarche de l'élève par rapport à celle accordée aux stratégies et aux savoirs (grammaire, syntaxe) nuit à la maîtrise de la langue. En Ontario, toutes les matières sont enseignées en français dans les écoles françaises, sauf la langue seconde. En Suisse, l'enseignement du français souffre d'un certain désarroi. Des éléments d'évaluation sont à l'étude et une volonté de préciser les objectifs se fait jour.

Il serait toutefois injuste de ne pas mentionner que certains syndicats ont souligné positivement l'effet du programme national, notamment au chapitre de l'intégration de toutes les matières et de la rigueur dans leur application.

L'évaluation des apprentissages

La majorité des pays utilise les examens nationaux et les examens par établissement. Les examens nationaux sont utilisés en fin de cycle par les pays suivants : Togo, Bénin, Burundi, Liban, Côte d'Ivoire, Djibouti, Sénégal, Burkina Faso, Tunisie, Niger, France, Gabon, Congo, Mauritanie, île Maurice, Mali et Haïti, et au Québec. Dans certains pays, il y a des examens régionaux ou provinciaux selon l'appellation politique, notamment au Rwanda et au Canada.

Pour leur part, les examens par établissement, avec ou sans coordination ministérielle, sont utilisés pour le passage en classe intermédiaire à l'intérieur d'un établissement ou interétablissement. Cette pratique est en vigueur dans les pays suivants : Togo, Burundi, Bénin, Liban, Côte d'Ivoire, Djibouti, Burkina Faso, Roumanie, Mauritanie, Mali, Maroc et Haïti.

En complément, certaines variantes nous ont été soulignées comme l'examen trimestriel au Burundi, au Mali, au Burkina Faso, au Niger, en Tunisie et à Djibouti. Au Liban, on ajoute le test d'aptitude à la rentrée à l'université et au Cameroun, des tests de passage en classe supérieure.

À cela, nous devons ajouter quelques particularités qui nous ont été signalées par certains syndicats. Ainsi, du côté du Tchad et aussi du Togo, il existe deux modes d'évaluation pour vérifier les apprentissages. La sommative est celle qui fait un bilan des apprentissages et elle est sanctionnée par des diplômes ou l'accès dans les grandes écoles et instituts. La formative est utilisée à l'intérieur des cursus pour le passage d'un degré à un autre. Au Québec, des examens obligatoires sont administrés en français (lecture et écriture) à la fin du primaire (6^e année). Si leur administration est obligatoire pour la régulation de système, l'école a le choix de les utiliser ou non pour constituer le résultat de l'élève. À compter de septembre 2008, il y aura l'ajout de deux examens d'écriture (4^e année du primaire et 2^e secondaire). Les écoles devront prendre en considération les résultats obtenus par les élèves.

En Ontario, l'évaluation est la responsabilité du personnel enseignant qui s'appuie sur les apprentissages contenus dans les programmes-cadres du ministère. Il y a des tests provinciaux normalisés en lecture et en écriture. Les élèves de dixième année doivent réussir un test provincial de compétence linguistique, une condition essentielle à l'obtention du diplôme d'études secondaires.

En Roumanie, faute de ressources financières allouées aux enseignants et à leurs formateurs pour l'échange de bonnes pratiques dans les pays francophones, l'apprentissage du français reste peu entraînant et peu créatif. On pratique plutôt le vocabulaire et la grammaire, au détriment de l'écrit et de l'oral. Les technologies de

l'information et de la communication (TIC) sont peu utilisées et les médiathèques ne sont pas dûment fournies. Finalement, il n'y a qu'en Mauritanie où le syndicat constate que le gouvernement n'appuie ni ne favorise l'usage et l'apprentissage du français.

La fragilité des ressources

Il y a autant de syndicats qui nous informent que les ressources sont suffisantes qu'il y en a qui déplorent la pénurie de ressources humaines. Là où le personnel est jugé suffisant, on nous signale que, souvent, celui-ci n'a pas les qualifications requises pour enseigner. Ainsi, au Bénin, ce sont des titulaires de diplômes du service militaire qui deviennent enseignants. Au Rwanda, c'est la maîtrise de la langue qui fait défaut, ce qui marque la qualité de l'enseignement. Selon les pays, la pénurie touche particulièrement le secondaire, comme au Tchad, en Mauritanie ou au Gabon et le primaire, comme au Mali. Ailleurs, comme au Liban, le secteur public est pauvre en ressources humaines, surtout dans les régions, alors que les écoles de la capitale, particulièrement les écoles privées, comblent tous leurs besoins.

Un autre constat nous frappe, comme en Roumanie : les salaires dans l'éducation n'étant pas intéressants, les enseignants potentiels, qui au sortir de leurs études pratiquent au moins deux langues étrangères, trouvent facilement un emploi ailleurs. Deviennent enseignants ceux qui, pour des raisons de look, ne sont pas recrutés par les banques, les services ou les sociétés commerciales.

Là où le personnel est jugé insuffisant, on nous signale que certaines mesures palliatives sont mises en œuvre, parfois avec bonheur, parfois avec des résultats douteux. À titre d'exemple, au Tchad, pour combler la pénurie, il faut parfois recourir à des professeurs d'autres disciplines telles que l'histoire, la géographie ou le civisme.

En France et en Suisse, il ne semble pas y avoir de problèmes particuliers en ce qui concerne le personnel enseignant le français. Par contre, au Québec, on déplore le manque d'orthophonistes pour les troubles de langage et d'orthopédagogues pour la prévention. En Ontario, les difficultés rencontrées sont liées au fait d'enseigner en milieu minoritaire et touchent principalement la pénurie de matériel de qualité. Par contre, la situation s'améliore, notamment en ce qui a trait aux technologies de l'information et de la communication qui permettent de nouvelles initiatives pédagogiques.

La pénurie de personnel n'est que la pointe de l'iceberg dans les pays africains et à Haïti. En effet, dans ces pays, « l'accès au matériel requis est un rêve », comme l'écrivent nos collègues du Mali. Les problèmes sont sérieux : accès aux ouvrages scolaires insuffisant, matériel souvent obsolète, accès aux technologies de l'information réservé aux grands centres urbains, et ce, en fonction des ressources électriques disponibles et absence généralisée de supports audiovisuels. Là où les

ressources techniques existent, le problème de la formation du personnel reste un enjeu majeur.

Malgré tout, certains progrès sont réalisés en ce qui concerne l'accès aux ouvrages scolaires et aux technologies de la communication. Ainsi, au Burkina Faso, l'État a entrepris de doter les grands établissements d'enseignement secondaire de salles informatiques. Au Maroc, le ministère de l'Éducation nationale a l'ambition de former des techniciens de l'information et de doter tous les établissements de matériel informatique.

Les collègues de la France et de la Suisse et de l'Ontario ne signalent rien de particulier. En Roumanie, Internet pénètre de plus en plus dans les communes rurales. Par contre, le Québec mentionne que, là aussi, l'accès aux technologies de l'information variant d'un milieu à l'autre, mais surtout que les bibliothèques scolaires étant dans un état lamentable, cela a un effet concret sur l'enseignement de la littérature.

La formation du personnel

L'une des clés du succès de l'enseignement du français ou de l'enseignement en français est la formation du personnel et l'accès aux ressources pédagogiques et didactiques. Encore là, la situation est désastreuse dans plusieurs pays africains et à Haïti. La majorité des pays signalent le fait que le personnel enseignant doit se débrouiller. Sauf que la formation initiale étant souvent déficiente, l'accès aux ressources pédagogiques et didactiques ainsi qu'à la formation constitue un luxe, les bibliothèques, les appareils audiovisuels et informatiques étant rares. Le cas du Niger est très révélateur. Actuellement, plus de 60 % du personnel de l'éducation est constitué de contractuels, d'enseignants sans formation, démotivés par un salaire de misère et de clochardisation (moins de 55 euros par mois pour l'enseignant du primaire et 76 euros par mois pour l'enseignant du secondaire.) Au Sénégal, on nous parle de l'ère des vacataires et des volontaires sans formation conséquente. Au Burkina Faso, depuis la fin du projet Maths français, le personnel manque cruellement de soutien.

Au Maroc, la situation est un peu plus favorable, le personnel ayant accès à des ressources pédagogiques et didactiques, ainsi qu'à de l'information grâce aux correspondances et aux notes pédagogiques disponibles sur le site Internet du ministère. Par contre, les écarts entre les villes et les communes rurales persistent.

Malgré tout, dans certains pays, des efforts sont consentis. Ainsi, grâce à l'appui de l'UNESCO², un programme modulaire de deux ans a commencé en février au Mali, pour les enseignants communautaires. Au Rwanda, outre les livres distribués par le ministère, les autres ressources pédagogiques et didactiques sont achetées par les établissements avec l'argent alloué à cet effet.

² UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

En Europe, la France ne signale aucun problème particulier et la Suisse souligne un manque certain de moyens d'enseignement coordonnés. Cependant, en Roumanie, pour contrer la pénurie et la difficulté d'accès aux ressources pédagogiques et didactiques, deux agences viennent d'être créées, l'une pour le secondaire et l'autre pour le supérieur, pour remédier à la situation. Plus encore, les syndicats du secondaire ont réussi à obtenir, lors de la négociation de la convention collective, une somme d'argent forfaitaire (100 euros) destinée à l'acquisition d'ouvrages didactiques. Quant au Québec, les conseillers pédagogiques attirés au français qui travaillent en appui aux enseignants ont disparu dans les commissions scolaires à la suite des restrictions budgétaires. Le gouvernement veut rétablir cette pratique, mais chaque année, les sommes attribuées sur trois ans sont insuffisantes. Finalement, en Ontario, le ministère de l'Éducation, en partenariat avec le syndicat et les employeurs, assure une formation en pédagogie culturelle auprès des enseignantes et des enseignants, des directions d'établissement et des étudiantes et des étudiants dans les facultés d'éducation.

L'action syndicale

Il y a plus de syndicats qui ne sont pas associés aux discussions menées par le ministère de l'Éducation nationale concernant l'enseignement du français qu'il y en a qui participent. Peu de syndicats nous ont expliqué le contexte de ces discussions. En Côte d'Ivoire, ces discussions ont lieu par l'intermédiaire de la direction de la pédagogie. Au Sénégal, les échanges ont lieu avec les inspecteurs généraux de l'éducation et du programme décentralisé de l'éducation et de la formation. Au Bénin, on parle de remise en œuvre du dialogue social.

La pratique de discussions ou de négociations est plus courante dans les pays européens ou au Canada, quoique, encore là, des nuances s'imposent. Ainsi, au Québec, le gouvernement privilégie les discussions avec les associations professionnelles par matières plutôt qu'avec la fédération syndicale qui représente le personnel enseignant. En Ontario, les discussions ont lieu au provincial, mais par l'entremise de leur participation à la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, le syndicat intervient sur les dossiers qui ont un aspect pancanadien.

Par contre, à peu d'exceptions près, tous les syndicats se sentent interpellés par la reconnaissance de la diversité culturelle dans leur pays. Certains précisent qu'à cause du caractère pluriculturel et multilingue de leur pays, cette préoccupation s'impose. Ainsi, en France, les associations, les syndicats et les élus sont actifs pour faire vivre des enseignements optionnels dans les régions à forte identité linguistique (Bretagne, Alsace, Pays basque, Midi-Pyrénées, Corse...) D'autres signalent que cet aspect est inclus dans leur mission syndicale.

Quant aux revendications concernant l'usage du français, la priorité qui se dégage dans bon nombre de pays concerne la formation initiale et le perfectionnement du personnel enseignant, suivie de l'accès au matériel pédagogique et didactique pour

le personnel et les étudiantes et les étudiants. Selon l'environnement culturel du pays, certaines revendications s'ajoutent. Ainsi, au Maroc, on espère une plus grande ouverture sur la culture francophone et la multiplication des partenariats. Au Togo, plus d'efforts sont souhaités pour le développement de clubs de la francophonie dans les écoles d'Afrique. En Côte d'Ivoire et au Sénégal, c'est l'adéquation des méthodes de lecture aux besoins des jeunes qui retient l'attention. En Tunisie, il leur faut s'opposer à la diminution du temps d'enseignement du français, alors qu'au Gabon, l'objectif est la gratuité scolaire et la possibilité d'offrir un livre à chaque enfant.

Si nous devons résumer les espoirs, nous pourrions affirmer qu'il est demandé aux gouvernements de fournir aux écoles et au personnel enseignant tous les moyens d'enseigner de manière adéquate le français et d'enseigner en français.

Conclusion

En 2006, la Déclaration de Bucarest à la suite de la XI^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage posait un constat sévère. Plusieurs pays francophones accusaient un retard dans la réalisation des Engagements de Dakar et des Objectifs du Millénaire. Une statistique témoignait de ce retard, soit deux enfants scolarisés sur cinq n'achevaient pas leurs études primaires et sept adultes sur dix n'étaient pas alphabétisés. En conséquence, les pays avaient choisi de porter une attention toute particulière à l'éducation, particulièrement à la place des technologies de l'information dans l'éducation.

Deux années plus tard, force est de constater que les engagements sont restés lettre morte, ces derniers dormant au fond de la mémoire des chefs d'État et de gouvernement. En effet, ce droit à l'éducation et à une formation de qualité tarde à être reconnu comme un droit imprescriptible de tout être humain.

Notre recherche, même avec ses limites, fait ressortir que dans plusieurs pays membres du CSFEF l'éducation s'inscrit dans des sociétés multilingues ou bilingues qui sont parfois les sociétés les plus pauvres. Cette situation pose de nombreux défis à ces sociétés. En effet, selon l'UNESCO le choix de la langue, voire des langues d'enseignement, est un défi récurrent pour la mise en place d'une éducation de qualité³. Dans plusieurs pays d'Afrique et en Haïti, la langue officielle est le français, la langue de l'ancien pays colonisateur qui cohabite plus ou moins bien avec les langues nationales qui ont réussi à survivre. En Roumanie, le français, c'est la langue du cœur, nous a-t-on écrit. Au Québec, c'est la langue héritée de la colonisation française qui survit grâce à l'entêtement de ses parlants. En Ontario, c'est la langue de la minorité qui lutte avec acharnement pour développer ses institutions. En Suisse, c'est une des langues officielles et en France, c'est la langue officielle !

³ UNESCO, *L'éducation dans un monde multilingue*, document-cadre de l'UNESCO, 2003, p. 15.

Dans un tel contexte, il n'est pas surprenant de constater que le développement de l'enseignement du français ou de l'enseignement en français présente de très grandes disparités. En effet, l'enseignement du français et en français souffre de très grandes lacunes, particulièrement dans les pays francophones du sud. Les pénuries de personnel côtoient les pénuries de matériel. Les promesses liées au développement des technologies de l'information en éducation n'ont pas été tenues. Les gouvernements ignorent majoritairement la contribution que pourraient apporter les syndicats qui représentent le personnel enseignant.

Aussi, en conclusion de cette recherche, nous ne pouvons que suggérer aux membres du CSFEF de rappeler aux ministres responsables de l'éducation et aux chefs d'État et de gouvernement de la francophonie leurs engagements antérieurs, particulièrement ceux-ci⁴ :

- Donner à l'éducation une position prioritaire dans nos programmes de gouvernement en lui consacrant les ressources budgétaires adéquates, équitablement réparties entre les enseignements primaire, secondaire, supérieur et la formation professionnelle et technique, de même qu'en allouant les ressources nécessaires pour la gestion, le suivi et l'évaluation des systèmes éducatifs ;
- Considérer l'éducation comme une activité porteuse d'identité, de valeurs et de sens. Le droit à une éducation et à une formation de qualité est un droit imprescriptible de tout être humain. En conséquence, l'éducation et la formation ne peuvent être principalement objets de commerce et méritent une approche plus globale, fondée sur la dignité et l'émancipation humaines ainsi que sur le respect des identités culturelles ;
- Encourager la formation d'un nombre suffisant d'enseignants et veiller à leur juste rémunération.

Certes, cela n'est pas suffisant. Il nous faudra encore une fois réitérer le droit à la liberté d'association et exiger la reconnaissance de la contribution des syndicats à la réflexion sur le développement de l'enseignement, mais aussi valoriser leur connaissance des milieux et, conséquemment, des besoins réels de ces milieux.

⁴ Organisation internationale de la francophonie, *Déclaration de Bucarest*, XI^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, 28 et 29 septembre 2006, alinéas 13, 14 et 16.